

# Aide à la complétude de votre déclaration de données 2021

## Accueil de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et Accueil adolescents

Le prolongement de la crise sanitaire sur l'année 2021 impacte encore le fonctionnement habituel de vos accueils au travers notamment du confinement d'avril dernier, des absences des mineurs et/ou de votre personnel...

Néanmoins et comme chaque année, vous êtes invités à transmettre vos données actualisées 2021, dans le service « Afas », le service en ligne dédié aux partenaires de l'action sociale. La crise épidémique rendant plus complexes les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est attendue dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

Aussi et afin de vous accompagner dans la saisie de votre déclaration, dans le service Afas, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données de vos accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires ou accueils adolescents. Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le site Caf.fr : <https://www.caf.fr/presse-institutionnel/qui-sommes-nous/textes-de-reference/circulaires>

## L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2021 : Principe général

### ■ Pour les données d'activité :

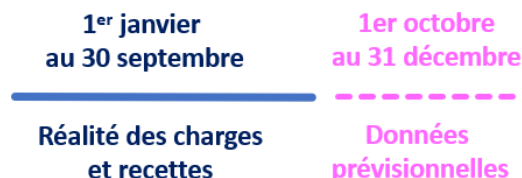
Comme l'année dernière, un principe de « reconstitution » de l'activité pendant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril est autorisé à titre exceptionnel. Il permet de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services. Ainsi, il convient de distinguer plusieurs périodes :



En fonction de votre situation, il est également possible de reconstituer l'activité **en cas de fermeture administrative ou de cas de force majeure liée à l'épidémie** intervenant **entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre 2021**. Toutefois, les établissements et services concernés par de telles fermetures durant le mois de juillet 2021 pourront se rapprocher de leur Caf pour étudier l'opportunité d'une dérogation.

### ■ Pour les données financières :

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues jusqu'en septembre puis des prévisions budgétaires pour le dernier trimestre. Aucun principe de « reconstitution » n'est donc à appliquer aux données financières.



## Les données d'activité

Pendant le mois d'avril 2021 et/ou en cas de fermeture administrative ou de force majeure du fait de l'épidémie de Covid sur les périodes précitées, vous pouvez neutraliser la réduction totale ou partielle d'activité.

Pour cela, vous pouvez reconstituer l'activité 2021 qui n'a pu être effectuée en vous référant à l'activité 2019.

 **Par principe, en cas d'activité 2021 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2021.**

En contrepartie du maintien de ce financement, les accueils devaient être en capacité :

- d'accueillir les enfants / jeunes des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;
- d'assurer une continuité de service en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail. Si vous n'avez pas pu assurer cette continuité de service, il convient d'en informer immédiatement votre Caf et de le justifier (cas de Covid confirmés au sein du personnel et/ou des enfants rendant impossible l'organisation de l'accueil, organisation territoriale spécifique s'appuyant sur une mutualisation entre établissements...).

Aussi et en fonction de votre situation :

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021** : L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».
- **Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2021** : Vous pouvez reconstituer les « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » (cf copie écran en annexe 1), selon les modalités suivantes :
  - **Pour les équipements et services ayant eu une activité en 2019** : En prenant en compte les données d'activité déclarées sur la même période en 2019 (de date à date sans effectuer de proratisation et sans tenir compte d'éventuels décalages calendaires).
  - **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019** : En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées sur la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.
  - **Pour les équipements et services n'ayant pas eu d'activité en 2019 et début 2021** : En prenant en compte le nombre moyen d'heures effectuées pour une même nature d'accueil (périscolaire, vacances...) et sur une période d'accueil équivalente en 2021.
  - Compte tenu du principe de neutralisation des fermetures des accueils et de la « reconstitution » des « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées » pendant le confinement, les heures effectuées pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires ne sont pas à déclarer à la Caf.

- **Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021** : L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement, sur la base de vos « Heures réalisées » et/ou « Heures facturées ».
- **Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021** : Vous estimez un volume d'heures prévisionnelles pour le reste de l'année. Si un mode de fonctionnement, spécifique à la crise sanitaire, a été d'ores et déjà défini notamment pour les vacances scolaires (regroupement, hausse ou baisse des jours de fonctionnement...), veillez à bien l'intégrer dans vos prévisions du dernier trimestre.



A noter que vous pouvez également reconstituer votre activité selon les modalités décrites ci-dessus en cas de **fermeture administrative ou de cas de force majeure liée à l'épidémie** (cas Covid-19 confirmé ou supposé parmi les personnels de l'établissement ou les enfants accueillis conduisant à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles). Cette fermeture **intervenant entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre** ou par dérogation accordée par votre Caf dès le 1<sup>er</sup> juillet.



**La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !**

## Les données financières

- Depuis l'année dernière, il est désormais possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières (cf exemple en annexe 2). Il est fortement conseillé d'y recourir notamment en cas de variation des données. En effet, cela peut impacter les montants d'éventuels acomptes restant à verser (choix déterminé en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ainsi que les estimations des montants qui vous seront versés.
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement aux données d'activité ne s'applique **pas** aux données financières. Celles-ci doivent correspondre aux dépenses et recettes :
  - « réellement » constatées de janvier à fin septembre 2021 ;
  - « prévisionnelles » d'octobre à décembre 2021.
- L'ensemble des recettes et des charges 2021 sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf (cf exemple en annexe 2).**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

## Facilitons nos échanges !

---

Afin de mieux appréhender la situation de votre / vos équipement(s), nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet dans le service Afas (écran de synthèse des données déclarées (exemple en annexe 3)) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

### **Durant l'année 2021 :**

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous bénéficié / sollicité de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

### **Pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 :**

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ?
- Avez-vous accueilli des enfants de personnels prioritaires et sur quelle période ?
- Un maintien de l'activité a-t-il bien été mis en œuvre ?

### Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre :

- Avez-vous défini d'éventuelles modifications dans le fonctionnement de vos équipements pour les mois d'octobre à décembre notamment pour les vacances scolaires ?
- ...

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2021 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser **le volume des heures reconstituées, la méthodologie retenue (quelles données de référence etc) ainsi que les causes explicatives des écarts constatés en les détaillant, chiffrant le plus précisément possible** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée, dans le service Afas, pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

## Annexe 1 – Données d'activité

### Exemple pour le périscolaire

Données d'activité

Périscolaire hors TAP

Taux de ressortissants du régime général conventionné ? 99,68 %

Nombre d'heures réalisées

| Nombre d'heures réalisées | Moins de 6 ans | Plus de 6 ans |
|---------------------------|----------------|---------------|
| Matin                     |                |               |
| Midi                      |                |               |
| Soir                      |                |               |
| Mercredi / Samedi         |                |               |

Nombre d'enfants accueillis ?

Dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Périscolaire TAP

Nombre d'heures réalisées

| Nombre d'heures réalisées | Moins de 6 ans | Plus de 6 ans |
|---------------------------|----------------|---------------|
| Sans période              |                |               |

Nombre d'enfants accueillis ?

Dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AAEH ou d'un PAI lié au handicap ?

Il est à noter que :

- ✓ Dans l'écran ci-dessus, l'information demandée concerne des heures réalisées. En fonction de la nature d'activité (extrascolaire, périscolaire...) et de la tarification appliquée aux familles, il pourra vous être demandé des heures facturées.

## Annexe 2 – Données financières

Données financières

| CHARGES                                                      | € | PRODUITS                                                                                                            | € |
|--------------------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 60 Achats                                                    |   | 70623 Prestation de Service reçue de la Caf                                                                         |   |
| 61 Services extérieurs                                       |   | 70624 Fonds d'accompagnement reçus de la Caf                                                                        |   |
| 62 Autres services extérieurs                                |   | 70625 Aide spécifique                                                                                               |   |
| 63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel              |   | 70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS                             |   |
| 63B Autres impôts et taxes                                   |   | 708 Produits des activités annexes                                                                                  |   |
| 64 Frais de personnel                                        |   | 741 Subventions et prestations de service versées par l'Etat                                                        |   |
|                                                              |   | 742 Subventions et prestations de services régionales                                                               |   |
|                                                              |   | 743 Subventions et prestations de services départementales                                                          |   |
|                                                              |   | 744 Subventions et prestations de services communales                                                               |   |
|                                                              |   | 7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF) |   |
|                                                              |   | 7452 Subventions d'exploitation CAF                                                                                 |   |
|                                                              |   | 746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)                                              |   |
|                                                              |   | 747 Subventions et prestations de services versées par une entreprise                                               |   |
|                                                              |   | 748 Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique                                    |   |
| 65 Autres charges de gestion courante                        |   | 75 Autres produits de gestion courante                                                                              |   |
| 66 Charges financières                                       |   | 76 Produits financiers                                                                                              |   |
| 67 Charges exceptionnelles                                   |   | 77 Produits exceptionnels                                                                                           |   |
| 68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions |   | 78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions                                                           |   |
| 69 Impôts sur les bénéfices                                  |   | 79 Transfert de charges                                                                                             |   |
| Total charges                                                | € | Total produits                                                                                                      | € |
| 86 Contributions volontaires                                 |   | 87 Contrepartie des contributions volontaires                                                                       |   |
| Total charges et contributions volontaires                   | € | Total produits et contrepartie des contributions volontaires                                                        | € |
| <b>Résultat</b>                                              |   | <b>0,00 €</b>                                                                                                       |   |

## Annexe 3 – Zone « commentaire »

### Exemple pour le périscolaire

Synthèse et transmission

Montant de l'estimation

Le montant du droit à la prestation de service pour l'année 2020 sur la base des informations que vous avez saisies est estimé à :

**4 377,95 €\***

Synthèse de vos données

|                                          | Réelle 2020 | Réelle 2019 | Réelle 2018 |
|------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Résultat de l'exercice                   | 10000.00    | 0.00        | 0.00        |
| Prix de revient                          | 5.000       | 2.767       | 2.500       |
| <b>Périscolaire hors TAP</b>             |             |             |             |
| Prix de revient plafond                  | 1.83        | 1.83        | 1.80        |
| Nombre d'heures réalisées                | 8000.00     | 15590.00    | 17211.00    |
| Taux de ressortissants du régime général | 99.68       | 100.00      | 100.00      |
| Montant de la subvention PSO             | 4377.95     | 8558.91     | 9293.94     |
| <b>Périscolaire TAP</b>                  |             |             |             |
| Nombre d'heures réalisées                | 0.00        |             |             |
| Montant de la subvention PSO             | 0.00        |             |             |

\*Cette estimation ne saurait engager la Caf sur le montant définitif du droit. Elle ne peut en aucun cas constituer un avis officiel de versement et ne peut être présentée à un organisme afin de bénéficier d'avantages.

Commentaire libre

Si vous souhaitez indiquer un renseignement complémentaire sur votre déclaration avant de la transmettre à la Caf, cette zone de commentaire est prévue à cette effet. Elle est libre et facultative.

Saisissez votre justification